

INFORMATION ET CONSEIL SUR LA VAE

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT du centre de ressources régional pour la VAE et des Points Relais-Conseil en VAE en Lorraine

L'exercice du droit individuel à la validation des acquis de l'expérience, institué par la loi de modernisation sociale n° 2002-73 du 17 janvier 2002, suppose que soient garantis, en amont de l'action de validation proprement dite, une information objective et un conseil désintéressé à la personne.

La complexité et la diversité des dispositifs ainsi que le nombre de personnes susceptibles d'être intéressées, supposent la mise en œuvre d'une réponse structurée en matière d'information et de conseil.

Il s'agit d'indiquer au consultant la ou les certifications, inscrites au répertoire national et accessibles par la VAE, pouvant correspondre à son projet de qualification professionnelle, ainsi que les voies d'obtention de cette ou de ces certifications.

Afin d'éviter de créer de nouveaux organismes spécialisés venant s'ajouter à la grande diversité d'établissements et d'organismes chargés d'informer les publics sur la formation professionnelle, le pari a été pris de confier à ces derniers le soin d'informer les publics sur la validation des acquis, pourvu qu'ils répondent à un cahier des charges et satisfassent à des obligations déontologiques contractuelles.

Afin de les aider à mettre en œuvre et à exercer cette compétence nouvelle, l'Etat a créé un centre de ressources régional pour la VAE, confié à INFFOLOR, qui travaille en amont et au service des informateurs régionaux. Cette structure légère d'appui n'a pas vocation à répondre en direct au public.

Cette charte, en cohérence avec la politique nationale de développement de la VAE, a pour objet de définir les engagements auxquels doivent satisfaire :

- ↳ d'une part, les organismes reconnus comme "Points Relais-Conseil en VAE"
- ↳ et d'autre part, le Centre de Ressources Régional pour la VAE

ainsi que de définir leurs fonctions respectives et leurs interrelations.

ARTICLE 1 – RESPONSABILITES DU POINT RELAIS-CONSEIL

Le Point Relais-Conseil en VAE informe la personne et l'aide à identifier la ou les certifications auxquelles elle peut prétendre.

Son intervention se situe **en amont de la procédure de validation.**

L'information et le conseil délivrés par le Point Relais-Conseil ne se confondent pas avec l'accompagnement du candidat dans la procédure de validation qui relève de l'autorité délivrant la certification visée par le candidat et d'elle seule.

1.1. – Proximité

Le Point Relais-Conseil s'engage à assurer l'information et le conseil des personnes au plus près des zones de résidence ou d'emploi. Le choix des lieux relais doit permettre un maillage de proximité.

1.2. – Personnalisation du service

Il centre son activité sur la demande des personnes. Il s'engage à fournir une information et un conseil adapté au cas de chacun.

Le Point Relais-Conseil a pour objectif d'aider la personne à construire son parcours vers la qualification.

1.3. – Lisibilité

Il utilise les moyens adéquats (espace identifié, signalétique appropriée) pour faire connaître la spécificité du service d'information et de conseil en VAE, en le distinguant, le cas échéant, des autres prestations délivrées par la structure à laquelle il appartient.

1.4. – Accessibilité

Le Point Relais-Conseil est ouvert à toute personne, quel que soit son âge, statut, niveau d'études, qualification, appartenance à une catégorie professionnelle ou géographique.

1.5. – Confidentialité

Le Point Relais-Conseil s'engage à garantir une confidentialité totale des informations transmises par les consultants.

1.6. – Qualité de l'information

Le point relais fournit une information constamment actualisée et pour ce faire, s'engage à travailler en réseau avec les autres points relais y compris ceux n'appartenant pas à sa structure et à s'appuyer sur le centre de ressources régional afin d'être en lien avec l'ensemble des organismes valideurs.

1.7. – Objectivité

L'intervention du point relais s'arrête là où commence à s'exercer la compétence du service qui accompagne la personne dans la procédure de validation.

Le point relais s'engage à fournir une information indépendante de l'offre de formation et de certification de la structure à laquelle il appartient et à orienter au besoin la personne vers une autre institution.

Les différents professionnels œuvrant au point relais s'engagent à ne pas faire de publicité sélective sur leur institution.

1.8. – Evaluation

Le point relais s'engage à fournir les informations nécessaires à une évaluation du service rendu, en lien avec le centre de ressources régional pour la VAE.

ARTICLE 2 – RESPONSABILITE DU CENTRE DE RESSOURCES REGIONAL POUR LA VAE

Le Centre de Ressources Régional pour la VAE est au service des organismes en charge de l'information et du conseil en VAE et plus largement de l'ensemble des acteurs socio-économiques.

Il assure les fonctions suivantes :

- ↳ tête de réseau des Points Relais-Conseil pour la VAE
- ↳ animation, information, professionnalisation, veille

A ce titre, il s'engage :

- ↳ à produire une information adaptée au niveau régional sur les systèmes de validation et de certification (articulation national/régional). A cette fin, le Centre de Ressources dispose de toutes les informations contenues dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles. Il dispose également de toutes les informations utiles sur la mise en œuvre de la VAE dans la région.
- ↳ à diffuser cette information régulièrement actualisée auprès du réseau des Points Relais-Conseil en VAE, et plus largement auprès des structures d'accueil des publics (ALE, CIO, SCUIO, PAIO, missions locales, MIFE, CIDFF, OPCA, chambres consulaires...).
- ↳ à contribuer à la professionnalisation et à l'animation du réseau des Points Relais-Conseil en VAE.
- ↳ à informer, en tant que de besoin, l'ensemble des acteurs socio-économiques intéressés afin de les aider à intégrer la VAE dans la gestion des ressources humaines et dans les politiques territoriales d'emploi et d'insertion.

Le réseau des ASSEDIC et des ALE pourra également trouver auprès du Centre Régional de Ressources l'information de base nécessaire à l'intégration et à la mise en œuvre de la VAE dans le cadre du PAP/ND.

Le Centre Régional de Ressources assure le suivi de l'action des Points Relais-Conseil. Il vient en appui aux Points relais, notamment lorsqu'ils sont en difficulté pour apporter une réponse appropriée aux personnes.

Il organise régulièrement des réunions du réseau "Points Relais-Conseil en VAE" et favorise les liens avec les services et organismes valideurs afin que les professionnels du réseau soient au fait des conditions d'accès aux diverses certifications par la VAE.

La responsabilité du Centre de Ressources Lorrain pour la VAE est confiée à INFFOLOR.

ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT DU RESEAU

La professionnalisation individuelle des intervenants et collective du réseau, est nécessaire au regard de la diversité et de la complexité des situations qui sont rencontrées.

Elle repose sur un travail régulier et des rencontres techniques entre valideurs et intervenants des Points Relais Conseil, qui au delà d'informations de base, permettent de clarifier les stratégies à adopter selon les situations individuelles rencontrées.

Toutes les parties concernées et impliquées dans le réseau devront dans la phase initiale d'élaboration du dispositif participer à l'identification des éléments critiques et contribuer à la recherche de solutions adaptées.

A cette fin, les parties concernées veilleront en particulier aux points suivants, au delà des responsabilités déjà citées :

Points Relais Conseil :

- ↳ la structure support de Points Relais Conseil s'engage à faire participer régulièrement les différents intervenants assurant le conseil aux actions de formation ou information proposées par le centre de ressources
- ↳ la structure support de Points Relais Conseil désigne un référent VAE
- ↳ le référent VAE participe au sein du réseau aux travaux d'élaboration collective des méthodologies et outils communs au réseau, ainsi qu'aux réunions de concertation
- ↳ le référent assure la transmission des informations propres au réseau auprès des intervenants en conseil VAE de sa structure
- ↳ le référent communique à la DRTEFP, les informations quantitatives et qualitatives nécessaires au suivi du dispositif régional et à la capitalisation des demandes et pratiques.

Centre de ressources :

- ↳ Communiquer auprès des relais d'information et des valideurs sur les PRC identifiés et sur les modalités et méthodologies retenues pour les prestations
- ↳ Proposer une méthodologie de travail permettant de s'appuyer sur une capitalisation et une analyse des situations rencontrées pour faire évoluer les pratiques, construire des démarches communes, recenser les ressources et outils à mettre en place.

- ↳ Identifier avec les PRC et les valideurs les outils structurés d'information à mettre en place, à destination des publics accueillis ou des intervenants. Mettre en place le cadre de réalisation de ces outils, animer les groupes de travail.
- ↳ Proposer des moyens de communication propres au réseau (intranet) facilitant les partages de situations problèmes, les recherches de solutions adaptées, l'élaboration ou la mise en commun de ressources et outils. Animer et actualiser cet espace.

ARTICLE 4 : PILOTAGE REGIONAL DE L'INFORMATION SUR LA VAE

L'Etat contrôle la conformité du service rendu en référence aux engagements des structures supports du Centre Régional de Ressources et des Points Relais Conseil.

A cette fin, les structures supports transmettront au Préfet de région, avant le 31 décembre de chaque année, un compte-rendu détaillé d'activités. Ce compte rendu fera l'objet d'un débat et d'un avis du Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CCREFP).

Un bilan annuel sera réalisé par la DGEFP à partir des comptes-rendus régionaux et présenté au Comité de Coordination des Programmes Régionaux d'Apprentissage et de Formation Professionnelle.

Le suivi et l'évaluation de la mise en oeuvre concertée de l'information sur la VAE dans la région seront effectués sous la responsabilité du CCREFP et notamment de la commission pour la validation des acquis, prévue par l'article 152 de la loi n° 2002- 73 de modernisation sociale, en lien avec le Recteur de chaque académie et l'ensemble des services des ministères valideurs.